

## FEUX

Pourquoi la Police Municipale intervient sur les feux ?

Conformément à la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ainsi que de l'Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, les incinérations de végétaux sont interdites sur la commune.

Outre le fait que ces feux nuisent aux voisinages et risquent de créer des incendies en période sèche, l'écobuage (brûlage sur pied) doit faire l'objet d'une demande en mairie.



Quels sont les bons gestes à adopter ?

- Déchetterie de Saint-Lys, Route de Fontenilles  
**05 34 46 30 50**

Heures d'ouvertures :

**Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30  
Samedi de 9h à 18h30**

## MISSIONS PRINCIPALES

- Lutte contre les incivilités et l'insécurité
- Contrôle de police de la route
- Opération Tranquillité Vacances et Prévention des cambriolages
- Surveillance des manifestations et marchés
- Sécurisation des Ecoles de la commune
- Lutte contre les logements insalubres
- Lutte contre les violences intra familiales en partenariat avec la cellule contre les violences gérée par la municipalité
- Gestion des animaux errants en partenariat avec la SACPA
- Gestion de la Police Funéraire
- Travail administratif (rédaction des arrêtés de police, débits de boissons, délivrance des certificats de vie, prise en charge des doléances des riverains, ...)
- Gestion des objets trouvés et perdus
- Gestion des déclarations des chiens dangereux et chiens mordeurs
- Travail en collaboration avec la Gendarmerie Nationale (notamment Saint Lys)

## EFFECTIFS DU SERVICE

- 2 policiers municipaux
- 1 ASVP (Agent de Surveillance des Voies Publiques)



### POLICE MUNICIPALE

Place Sylvain Darlas - 31470 Fontenilles  
police.municipale@ville-fontenilles.fr  
05.61.91.55.80

Toutes les informations, ainsi que les formulaires à télécharger sont à retrouver sur le site de la mairie  
ville-fontenilles.fr



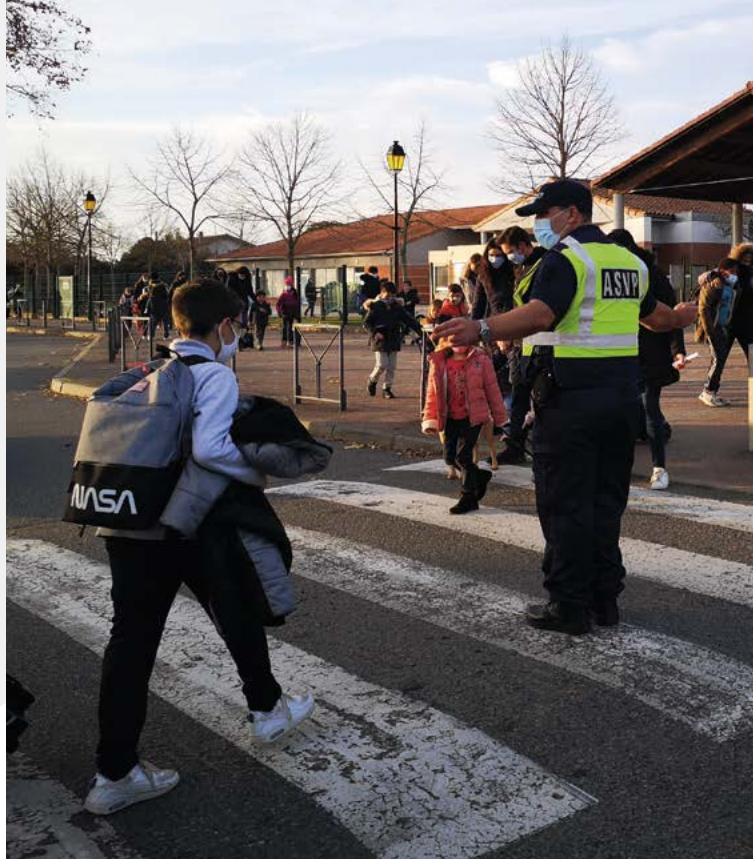
**LA POLICE  
MUNICIPALE**  
**AU SERVICE  
DES FONTENILLOIS**



## INCIVILITÉS ET INSÉCURITÉ

Comment lutter contre les incivilités et l'insécurité ?

- Patrouilles sur tout le territoire de la commune en permanence
- Contrôles de vitesse inopinés sur des axes à risques et ciblés
- Contrôle régulier du stationnement interdit, gênant et dangereux
- Mise en fourrière des véhicules épaves sur le domaine public
- Patrouilles pédestres de proximité
- Interventions sur les dépôts sauvages, les feux et les écobuages
- Interventions sur appel d'urgence



## TRANQUILLITÉ VACANCES

Qu'est ce qu'une Opération Tranquillité Vacances ?

Avant de partir en vacances, les Fontenillois ont la possibilité de s'inscrire gratuitement au service de tranquillité vacances pour que leur maison soit régulièrement contrôlée durant leur absence.

La Police Municipale, en coopération avec la gendarmerie, assure des passages réguliers au domicile.

Les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie, sur le site internet de la mairie, à la gendarmerie ou au service de la Police Municipale.

## PARTICIPATION CITOYENNE



La participation citoyenne qu'est-ce que c'est ?

La participation citoyenne est un dispositif impliquant la Gendarmerie nationale, le Maire, la Police Municipale et un référent de quartier volontaire en matière de sécurité locale. Le citoyen volontaire s'engage à transmettre à la Gendarmerie ou à la Police Mu-

nicipale, tout fait anormal constaté dans sa rue. Il fait le lien avec ses voisins et transmet les informations données par les services de Police en matière de tranquillité publique. Pour plus d'informations contactez la Gendarmerie ou la Police Municipale.

## ZONES BLEUES

Où se trouvent les zones bleues à Fontenilles et comment ça marche ?

Les zones bleues sont situées au centre ville, place de la Liberté. Un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule. La durée est limitée à 1h sur toute la zone bleue, de 9h à 12h30 et de 14h à 19h Arrêté n° 2012-02-022.

Si vous n'avez pas de disque, vous pouvez en acheter à l'accueil de la mairie, dans un bureau de tabac ou dans une grande surface.

Toute infraction sur la zone bleue (absence de disque ou dépassement du temps réglementaire) est passible d'une contravention de 35 euros.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Quelles sont les compétences de la Police Municipale en matière de police route ?

Les agents de la Police Municipale interviennent sur tout le territoire de la commune, sur réquisition, d'initiative ou sur plainte des riverains afin de procéder à différentes opérations de police routière. Ils relèvent toutes les infractions du code de la route.

Leurs compétences en la matière sont identiques à celles des autres forces de l'ordre. Cependant dans le cas de délits graves, après constatation, ils rendent compte à l'Officier de la Police Judiciaire (Maire de la commune, Police ou Gendarmerie Nationale).